

C-29

First Session, Forty-first Parliament,
60 Elizabeth II, 2011

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-29

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the
federal public administration for the financial year ending
March 31, 2012

AS PASSED BY THE HOUSE OF COMMONS
DECEMBER 5, 2011

C-29

Première session, quarante et unième législature,
60 Elizabeth II, 2011

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-29

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration
publique fédérale pendant l'exercice se terminant
le 31 mars 2012

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES
LE 5 DÉCEMBRE 2011

1st Session, 41st Parliament,
60 Elizabeth II, 2011

1^{re} session, 41^e législature,
60 Elizabeth II, 2011

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-29

PROJET DE LOI C-29

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the financial year ending March 31, 2012

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2012

MOST GRACIOUS SOVEREIGN,

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Preamble

Whereas it appears by message from His Excellency the Right Honourable David Johnston, Governor General and Commander-in-Chief of Canada, and the Estimates accompanying that message, that the sums mentioned below are required to defray certain expenses of the federal public administration, not otherwise provided for, for the financial year ending March 31, 2012, and for other purposes connected with the federal public administration;

May it therefore please Your Majesty, that it may be enacted, and be it enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, that:

Attendu qu'il est nécessaire, comme l'indiquent le message de Son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général et commandant en chef du Canada, et le budget des dépenses qui y est joint, d'allouer les crédits ci-dessous précisés pour couvrir certaines dépenses de l'administration publique fédérale faites au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2012 et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, ainsi qu'à d'autres fins d'administration publique,

Il est respectueusement demandé à Votre Majesté de bien vouloir édicter, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, ce qui suit :

Préambule

Short title

1. This Act may be cited as the *Appropriation Act No. 3, 2011–12*.

1. Titre abrégé : *Loi de crédits n° 3 pour 2011-2012*.

Titre abrégé

\$4,321,759,033.00
granted for
2011–12

2. From and out of the Consolidated Revenue Fund, there may be paid and applied a sum not exceeding in the whole four billion, three hundred and twenty-one million, seven hundred and fifty-nine thousand, thirty-three dollars towards defraying the several charges and expenses of the federal public administration

2. Il peut être prélevé, sur le Trésor, une somme maximale de quatre milliards, trois cent vingt et un millions sept cent cinquante-neuf mille trente-trois dollars, pour le paiement des charges et dépenses de l'administration publique fédérale afférentes à la période allant du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, et auxquelles

4 321 759 033,00 \$
accordés pour
2011-2012

from April 1, 2011 to March 31, 2012, not otherwise provided for, and being the total of the amounts of the items set out in the Supplementary Estimates (B) for the fiscal year ending March 31, 2012, as contained in Schedules 1 and 2 to this Act.....\$4,321,759,033.00

il n'est pas pourvu par ailleurs, soit le total des montants des postes du Budget supplémentaire des dépenses (B) de l'exercice se terminant le 31 mars 2012, figurant aux annexes 1 et 2 de la présente loi.....4 321 759 033,00 \$ 5

Purpose and effect of each item

3. (1) The amount authorized by this Act to be paid or applied in respect of an item may be paid or applied only for the purposes and subject to any terms and conditions specified in the item, and the payment or application of any amount pursuant to the item has such operation and effect as may be stated or described in the item.

3. (1) Les crédits autorisés par la présente loi ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions énoncées dans le poste afférent, leur effet restant subordonné aux indications de celui-ci.

Objet et effet de chaque poste

Effective date

(2) The provisions of each item in Schedules 1 and 2 are deemed to have been enacted by Parliament on April 1, 2011.

(2) Les dispositions des postes figurant aux annexes 1 et 2 sont réputées avoir été édictées par le Parlement le 1^{er} avril 2011.

Prise d'effet

Commitments

4. (1) Where an item in the Estimates referred to in section 2 purports to confer authority to enter into commitments up to an amount stated in the Estimates or increases the amount up to which commitments may be entered into under any other Act or where a commitment is to be entered into under subsection (2), the commitment may be entered into in accordance with the terms of that item or in accordance with subsection (2) if the amount of the commitment proposed to be entered into, together with all previous commitments entered into in accordance with this section or under that other Act, does not exceed the total amount of the commitment authority stated in that item or calculated in accordance with subsection (2).

4. (1) Tout engagement découlant d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou fondé sur le paragraphe (2) – soit censément en ce qui touche l'autorisation correspondante à hauteur du montant qui y est précisé, soit en ce qui concerne l'augmentation du plafond permis sous le régime d'une autre loi – peut être pris conformément aux indications du poste ou à ce paragraphe, pourvu que le total de l'engagement et de ceux qui ont déjà été pris au titre du présent article ou de l'autre loi n'excède pas le plafond fixé par l'autorisation d'engagement à propos de ce poste ou calculé conformément au même paragraphe.

Engagements

Commitments

(2) Where an item in the Estimates referred to in section 2 or a provision of any Act purports to confer authority to spend revenues, commitments may be entered into in accordance with the terms of that item or provision up to an amount equal to the aggregate of

(2) Lorsque l'autorisation de procéder à des dépenses sur des recettes est censée découler d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou de toute autre disposition législative, le plafond des engagements pouvant être pris conformément aux indications de l'un ou l'autre est le chiffre obtenu par l'addition des éléments suivants :

Engagements

- (a) the amount, if any, appropriated in respect of that item or provision, and
- (b) the amount of revenues actually received or, in the case of an item in the Estimates, the

- a) le montant éventuellement voté à l'égard de ce poste ou de cette disposition;

35

estimated revenues set out in the details related to the item, whichever is greater.

b) le montant des recettes effectives ou, s'il est supérieur, celui des recettes estimatives correspondant à un poste de ce budget.

Adjustments in the Accounts of Canada for appropriations referred to in Schedule 1

5. An appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in Schedule 1 may be charged after the end of the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for the fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund. 5 10

5. En vue d'apporter aux Comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'annexe 1 après la clôture de l'exercice pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à cet exercice. 5 10

Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 1

Adjustments in the Accounts of Canada for appropriations referred to in Schedule 2

6. (1) An appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in Schedule 2 may be charged after the end of the fiscal year that is after the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that second fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for that second fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund. 15 20

6. (1) En vue d'apporter aux Comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'annexe 2 après la clôture de l'exercice suivant celui pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à ce dernier exercice. 15 20

Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 2

Order in which the amounts in Schedule 2 must be expended

(2) Notwithstanding any other provision of this Act, amounts appropriated by this Act and set out in items of Schedule 2 may be paid and applied at any time on or before March 31, 2013, so long as every payment is charged first against the relevant amount appropriated under any Act that is earliest in time until that amount is exhausted, next against the relevant amount appropriated under any other Act, including this Act, that is next in time until that amount is exhausted and so on, and the balance of amounts so appropriated by this Act that have not been charged, subject to the adjustments referred to in section 37 of the *Financial Administration Act*, lapse at the end of the fiscal year following the fiscal year ending March 31, 2012. 25 30 35

(2) Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi, les sommes affectées par celle-ci, telles qu'énoncées à l'annexe 2, peuvent être appliquées au plus tard le 31 mars 2013. Chaque paiement est imputé, selon l'ordre chronologique de l'affectation, d'abord sur la somme correspondante affectée en vertu de n'importe quelle loi jusqu'à épuisement de cette somme, puis sur la somme correspondante affectée en vertu de toute autre loi, y compris la présente loi, jusqu'à épuisement de cette somme. La partie non utilisée des sommes ainsi affectées par la présente loi est, sous réserve des rapprochements visés à l'article 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, annulée à la fin de l'exercice qui suit l'exercice se terminant le 31 mars 2012. 25 30 35

Ordre dans lequel les sommes prévues à l'annexe 2 doivent être dépensées

Accounts to be rendered R.S.C., 1985, c. F-11

7. Amounts paid or applied under the authority of this Act shall be accounted for in the Public Accounts in accordance with section 64 of the *Financial Administration Act*. 40

7. Les sommes versées ou affectées sous le régime de la présente loi sont inscrites dans les Comptes publics, conformément à l'article 64 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. 40

Comptes à rendre L.R.C. (1985), ch. F-11

ANNEXE 1

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (B) 2011-2012, le montant accordé est de 4 232 275 590 \$, soit le total des montants des postes de ce budget figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
1b	<p style="text-align: center;">AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL <i>FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE</i></p> <p style="text-align: center;">MINISTÈRE</p> <p>Affaires étrangères et Commerce international – Dépenses de fonctionnement, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la rémunération et les autres dépenses des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel d'organismes internationaux et autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de la part des frais payables par ces organismes; autorisation au gouverneur en conseil de nommer et de fixer les salaires des hauts-commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, membres des commissions internationales, le personnel de ces diplomates et d'autres personnes pour représenter le Canada dans un autre pays; dépenses relatives aux locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale; dépenses recouvrables aux fins d'aide aux citoyens canadiens et résidents canadiens domiciliés hors du Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger et rapatriement de ces personnes; programmes de relations culturelles et d'échanges universitaires avec d'autres pays; et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, autorisation de dépenser les recettes perçues au cours d'un exercice pour compenser les dépenses connexes survenues au cours de l'exercice pour : des services de formation offerts par l'Institut canadien du service extérieur; les foires et les missions commerciales et d'autres services de développement du commerce international; des services de développement des investissements; des services de télécommunication internationale; des publications ministérielles; d'autres services fournis à l'étranger à d'autres ministères, à des organismes, à des sociétés d'État et à d'autres organisations non fédérales; des services consulaires spécialisés; et des programmes internationaux d'échanges pour l'emploi des jeunes et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i>, rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 532 311 \$ du crédit 30 (Affaires étrangères et Commerce international), de 2 111 700 \$ du crédit 1 (Défense nationale), de 891 200 \$ du crédit 10 (Sécurité publique et Protection civile), de 587 700 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire), de 328 200 \$ du crédit 1 (Sécurité publique et Protection civile), de 138 800 \$ du crédit 1 (Conseil privé), de 118 600 \$ du crédit 20 (Agriculture et Agroalimentaire), de 106 900 \$ du crédit 1 (Santé), de 94 756 \$ du crédit 1 (Transports), de 30 000 \$ du crédit 45 (Sécurité publique et Protection civile) et de 6 000 \$ du crédit 1 (Finances) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....</p>	6 353 680	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL (suite) FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE – Continued		
	MINISTÈRE (suite)		
5b	Affaires étrangères et Commerce international – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 175 000 \$ du crédit 15 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i>	1	
10b	Affaires étrangères et Commerce international – Subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions, qui peuvent comprendre : dans le cadre du Programme de partenariat mondial du Canada (aux termes du Partenariat mondial du G8), des versements en espèces ou de biens, d'équipement et de services en vue de promouvoir la sécurité internationale à l'échelle mondiale; dans le cadre du Programme d'aide au renforcement des capacités antiterroristes du Canada et du Programme visant à renforcer les capacités de lutte contre la criminalité, des versements en espèces ou sous forme de produits et services fournis aux fins de l'aide antiterroriste et à la lutte contre la criminalité aux pays et entités gouvernementales; et, dans le cadre du Programme de paix et de sécurité mondiales, du Programme d'opérations mondiales de soutien de la paix et du Programme Glyn Berry, des versements en espèces ou sous forme de produits, de services, d'équipement ou de technologies fournis aux fins de la paix globale et de l'aide à la sécurité ainsi que l'autorisation de contracter durant l'exercice en cours des engagements ne dépassant pas 30 000 000 \$, aux fins de contributions à des personnes, groupes de personnes, conseils et associations, en vue de favoriser l'augmentation des exportations canadiennes; autorisation de payer des cotisations selon les montants établis, en devises des pays où elles sont prélevées; et autorisation de faire d'autres paiements précisés, en devises des pays indiqués, même si le total de ces paiements est supérieur à l'équivalent en dollars canadiens établi en septembre 2010 – Pour autoriser le virement au présent crédit de 420 047 \$ du crédit 30 (Affaires étrangères et Commerce international), de 530 921 \$ du crédit 5 (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec) et de 66 968 \$ du crédit 10 (Environnement) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	7 561 132	
15b	Fonds renouvelable du Bureau des passeports – En vertu de l'article 12 de la <i>Loi sur les fonds renouvelables</i> (L.R.C. (1985), ch. R-8), pour modifier le paragraphe 4(3) de cette loi afin d'augmenter de 4 000 000 \$ à 131 204 000 \$, à compter du 1 ^{er} avril 2011, le montant duquel la totalité des dépenses effectuées aux fins du fonds peut excéder les recettes pour Passeport Canada	1	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL (fin) <i>FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE – Concluded</i>		
	MINISTÈRE (fin)		
17b	Paiements au titre des programmes de pension, d'assurance et de sécurité sociale ou d'autres ententes pour les employés recrutés sur place à l'extérieur du Canada, ou au titre de l'administration de ces programmes ou conventions, y compris les primes, les contributions, les paiements d'avantages, les frais et les autres dépenses engagées à l'égard des employés recrutés sur place à l'extérieur du Canada et pour les autres personnes que le Conseil du Trésor décidera – Pour autoriser le virement au présent crédit de 70 140 000 \$ du crédit 20 (Conseil du Trésor) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i>	1	13 914 815
	AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL		
30b	Agence canadienne de développement international – Subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions et paiements aux institutions financières internationales conformément à la <i>Loi d'aide au développement international (institutions financières)</i> , aux fins d'aide au développement international et d'assistance humanitaire internationale et à d'autres fins précisées, sous forme de paiements comptants et de fourniture de biens, denrées ou services.....		5 000 000
	CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL		
45b	Versements au Centre de recherches pour le développement international – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 200 000 \$ du crédit 25 (Santé), de 925 926 \$ du crédit 80 (Industrie), de 648 148 \$ du crédit 95 (Industrie), de 175 705 \$ du crédit 40 (Santé), de 74 074 \$ du crédit 75 (Industrie) et de 51 852 \$ du crédit 90 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		861 700
	COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE		
52b	Paiements à la Commission de la capitale nationale pour les dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 65 157 730 \$ du crédit 40 (Transports), de 450 000 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux) et de 330 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	3 070 000	
54b	Paiements à la Commission de la capitale nationale pour les dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 27 778 875 \$ du crédit 45 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	230 000	
			3 300 000

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN <i>INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT</i> MINISTÈRE		
1b	Affaires indiennes et du Nord canadien – Dépenses de fonctionnement et : <i>a) dépenses ayant trait aux ouvrages, bâtiments et matériel, et dépenses recouvrables relativement aux services fournis et aux travaux effectués sur des propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral;</i> <i>b) autorisation d'affecter des fonds, dans le cadre des activités de progrès économique des Indiens et des Inuits, pour assurer le développement de la capacité des Indiens et des Inuits, et pour l'approvisionnement en matériaux et en matériel;</i> <i>c) autorisation de vendre l'électricité aux consommateurs particuliers qui vivent dans des centres éloignés et qui ne peuvent pas compter sur les sources locales d'approvisionnement, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil;</i> <i>d) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 125 000 \$ du crédit 10 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012 et pour prévoir un montant supplémentaire de</i>	287 667 458	
5b	Affaires indiennes et du Nord canadien – Dépenses en capital et : <i>a) dépenses ayant trait aux bâtiments, ouvrages, terrains et matériel dont la gestion, le contrôle et la propriété peuvent être cédés soit aux gouvernements provinciaux, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, soit à des bandes indiennes ou à des Indiens, tant à titre collectif que particulier, à la discrétion du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi que de telles dépenses engagées à l'égard de propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral;</i> <i>b) autorisation d'engager des dépenses recouvrables selon des montants ne dépassant pas la part des frais assumés par les gouvernements provinciaux, pour des routes et ouvrages connexes.....</i>	2 783 054	
10b	Affaires indiennes et du Nord canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 765 959 \$ du crédit 10 (Santé), de 230 000 \$ du crédit 10 (Pêches et Océans), de 163 520 \$ du crédit 1 (Défense nationale) et de 40 000 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans) de la Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012 et pour prévoir un montant supplémentaire de	251 238 851	
			541 689 363

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC <i>ECONOMIC DEVELOPMENT AGENCY OF CANADA FOR THE REGIONS OF QUEBEC</i>		
1b	Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an.....	1 621 125	
5b	Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 450 000 \$ du crédit 30 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	19 667 156	
			21 288 281
	AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE <i>ATLANTIC CANADA OPPORTUNITIES AGENCY</i>		
	MINISTÈRE		
5b	Agence de promotion économique du Canada atlantique – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 343 674 \$ du crédit 1 (Agence de promotion économique du Canada atlantique) et de 1 917 315 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		12 425 838
	SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON		
10b	Paiements à la Société d'expansion du Cap-Breton en vertu de la <i>Loi sur la Société d'expansion du Cap-Breton</i>		15 097 000

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE <i>AGRICULTURE AND AGRI-FOOD</i>		
	MINISTÈRE		
1b	Agriculture et Agroalimentaire – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes provenant des ententes de recherche concertée et des services de recherche, des activités de pâturage et de reproduction du Programme de pâturages communautaires, et de l'administration du Programme Agri-stabilité, et de compenser les dépenses engagées durant l'exercice; et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 208 900 \$ du crédit 1 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	21 437 422	
10b	Agriculture et Agroalimentaire – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	24 171 425	
	AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS		45 608 847
20b	Agence canadienne d'inspection des aliments – Dépenses de fonctionnement et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 7 215 136 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i>	1	
25b	Agence canadienne d'inspection des aliments – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 634 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i>	1	
			2

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	ANCIENS COMBATTANTS <i>VETERANS AFFAIRS</i>		
	MINISTÈRE		
1b	Anciens Combattants – Dépenses de fonctionnement; entretien de propriétés, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie et de recherche technique qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, aux taxes, à l'assurance et au maintien des services publics; autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, d'effectuer les travaux de réparation nécessaires sur des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues conformément à la <i>Loi sur les terres destinées aux anciens combattants</i> (S.R.C. (1970), ch. V-4), afin de corriger des défauts dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables ainsi que tout autre travail qui s'impose sur d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	33 051 286	
5b	Anciens Combattants – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions, le montant inscrit à chacune des subventions pouvant être modifié sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor – Pour autoriser le virement au présent crédit de 175 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	31 050 000	
			64 101 286
	CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION <i>CITIZENSHIP AND IMMIGRATION</i>		
	MINISTÈRE		
1b	Citoyenneté et Immigration – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 10 099 700 \$ du crédit 1 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	51 749 542	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION <i>(suite et fin)</i> <i>CITIZENSHIP AND IMMIGRATION – Concluded</i>		
	MINISTÈRE <i>(suite et fin)</i>		
7b	Conformément au paragraphe 25(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , radier des Comptes du Canada 4 726 dettes dues à Sa Majesté du chef du Canada totalisant 1 709 358 \$ dont 1 700 056 \$ pour 2011-2012 relativement à des prêts versés à des immigrants aux termes de l'article 88 de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> afin de radier des prêts liés au Programme des prêts aux immigrants – Pour autoriser le virement au présent crédit de 9 302 \$ du crédit 1 (Citoyenneté et Immigration) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	1 700 056	
	CONSEIL DU TRÉSOR <i>TREASURY BOARD</i>		53 449 598
	SECRÉTARIAT		
1b	Secrétariat du Conseil du Trésor – Dépenses du Programme et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an et autorisation de dépenser les recettes produites durant l'exercice provenant des activités du Secrétariat du Conseil du Trésor – Pour autoriser le virement au présent crédit de 100 000 \$ du crédit 1 (Agence du revenu du Canada) et de 74 805 \$ du crédit 1 (Industrie) et de 70 000 \$ du crédit 1 (Conseil privé) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	27 742 039	
15b	Rajustements à la rémunération – Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour augmenter d'autres crédits qui peuvent nécessiter un financement partiel ou intégral par suite de rajustements effectués aux modalités de service ou d'emploi de l'administration publique fédérale, y compris les membres de la Gendarmerie royale du Canada et les Forces canadiennes, les personnes nommées par le gouverneur en conseil et les sociétés d'État au sens de l'article 83 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>	11 474 853	
			39 216 892

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
1b	<p style="text-align: center;">CONSEIL PRIVÉ <i>PRIVY COUNCIL</i></p> <p style="text-align: center;">MINISTÈRE</p> <p>Conseil privé – Dépenses du Programme, y compris les dépenses de fonctionnement des commissions d'enquête non prévues ailleurs et le fonctionnement de la résidence du Premier ministre; et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i>, rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an.....</p>	<p style="text-align: right;">.....</p>	<p style="text-align: right;">11 620 963</p>

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	DÉFENSE NATIONALE <i>NATIONAL DEFENCE</i> MINISTÈRE		
1b	Défense nationale – Dépenses de fonctionnement et autorisation de contracter, sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant 29 736 337 360 \$ à l'égard des crédits 1, 5 et 10 du Ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle sera effectué le paiement de ces engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de 9 430 224 000 \$ deviendra payable dans les années à venir); autorisation d'effectuer des paiements, imputables à l'un ou l'autre de ces crédits, aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction exécutés par ces administrations; autorisation, sous réserve des directives du Conseil du Trésor, de faire des dépenses ou des avances recouvrables aux termes de l'un ou l'autre de ces crédits, à l'égard du matériel fourni ou de services rendus au nom de particuliers, de sociétés, d'organismes extérieurs, d'autres ministères et organismes de l'État et d'autres administrations; et autorisation, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, d'affecter les recettes de l'exercice pour n'importe lequel de ces crédits et autorisation de verser des paiements au titre des programmes de pension, d'assurance et de sécurité sociale ou d'autres ententes pour les employés recrutés sur place à l'extérieur du Canada ou pour l'administration de tels programmes ou de telles ententes, y compris les primes, les contributions, les paiements d'avantages, les frais et les autres dépenses engagées à l'égard des employés recrutés sur place à l'extérieur du Canada et pour les autres personnes que le Conseil du Trésor décidera et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 46 007 824 \$ du crédit 5 (Défense nationale), 3 181 825 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux), 1 200 000 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans), 868 358 \$ du crédit 95 (Industrie), 655 588 \$ du crédit 20 (Conseil du Trésor) et 468 000 \$ du crédit 80 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		5 350 225
	COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES CONCERNANT LA POLICE MILITAIRE		
20b	Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire – Dépenses du Programme		2 299 803

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN <i>WESTERN ECONOMIC DIVERSIFICATION</i>		
1b	Diversification de l'économie de l'Ouest canadien – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an	2 117 932	
5b	Diversification de l'économie de l'Ouest canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	14 235 519	
			16 353 451
	ENVIRONNEMENT <i>ENVIRONMENT</i>		
	MINISTÈRE		
1b	Environnement – Dépenses de fonctionnement et : <i>a)</i> dépenses recouvrables engagées à l'égard de la Commission des ressources en eau des provinces des Prairies, de la Commission d'étude du bassin de la rivière Qu'Appelle et de la Commission d'étude du bassin de la rivière Saint-Jean; <i>b)</i> autorisation au ministre de l'Environnement d'engager des experts-conseils dont les commissions mentionnées à l'alinéa <i>a)</i> peuvent avoir besoin, au traitement que ces commissions peuvent déterminer; <i>c)</i> dépenses recouvrables engagées à l'égard des recherches sur la planification régionale des ressources en eau et des inventaires des ressources en eau; <i>d)</i> autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas la somme de la part des frais de la régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul que doivent assumer les provinces du Manitoba et de l'Ontario; <i>e)</i> autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas la somme de la part des frais des levés hydrométriques que doivent assumer les organismes provinciaux et les organismes de l'extérieur; <i>f)</i> aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser au cours du présent exercice les recettes de l'exercice générées par les activités du Ministère financées à même ce crédit; <i>g)</i> le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 81 500 \$ du crédit 1 (Conseil du Trésor) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de...	126 155 164	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	ENVIRONNEMENT (suite et fin) ENVIRONMENT – Concluded		
	MINISTÈRE (suite et fin)		
5b	Environnement – Dépenses en capital et autorisation de faire des paiements aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction entrepris par ces administrations; et autorisation de consentir des avances recouvrables ne dépassant pas la part des frais de projets conjoints assumée par des organismes provinciaux et des organismes de l'extérieur, y compris les dépenses faites à l'égard de propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral – Pour autoriser le virement au présent crédit de 325 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	7 117 500	
10b	Environnement – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions, et contributions aux pays en développement conformément au Fonds multilatéral du Protocole de Montréal sous forme de paiements comptants ou de fourniture de biens, équipement ou services – Pour autoriser le virement au présent crédit de 605 175 \$ du crédit 10 (Pêches et Océans) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	2 360 000	
			135 632 664
	AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
15b	Agence canadienne d'évaluation environnementale – Dépenses du Programme, contributions et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes de l'exercice générées par la prestation de services d'évaluation environnementale, y compris les examens des commissions, les études approfondies, les médiations, la formation et les publications d'information par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.....	2 100 000
	FINANCES FINANCE		
	MINISTÈRE		
1b	Finances – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an et autorisation de dépenser les recettes de l'exercice...	4 940 846	
5b	Finances – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	7 000 000	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	FINANCES (suite et fin) FINANCE – Concluded		
	MINISTÈRE (suite et fin)		
L15b	Conformément à la <i>Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes</i> , émission et paiement de billets à vue, non productifs d'intérêts et non négociables, d'un montant ne devant pas dépasser 441 620 000 \$ en faveur de l'Association internationale de développement	1	11 940 847
	INDUSTRIE INDUSTRY		
	MINISTÈRE		
1b	Industrie – Dépenses de fonctionnement et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes, perçues au cours d'un exercice, qui ont trait à la recherche sur les communications, aux faillites et aux corporations et celles qui découlent des services et des processus de réglementation, prévus en vertu de la <i>Loi sur la concurrence</i> : dépôt d'un avis préalable à une fusion, certificats de décisions préalables, avis consultatifs et photocopies et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 990 000 \$ du crédit 10 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	33 478 715	
5b	Industrie – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 8 641 539 \$ du crédit 1 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	582 155	
10b	Industrie – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 50 000 \$ du crédit 1 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	40 670 908	
			74 731 778

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	<i>INDUSTRIE (suite)</i> <i>INDUSTRY – Continued</i>		
	AGENCE SPATIALE CANADIENNE		
25b	Agence spatiale canadienne – Dépenses de fonctionnement	391 362	
35b	Agence spatiale canadienne – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 936 000 \$ du crédit 30 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i>	1	
			391 363
	COMMISSION CANADIENNE DU TOURISME		
40b	Paiements à la Commission canadienne du tourisme.....		5 000 000
	AGENCE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LE SUD DE L'ONTARIO		
50b	Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 64 860 \$ du crédit 1 (Industrie) et de 403 000 \$ du crédit 1 (Ressources humaines et Développement des compétences) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	1 431 537	
55b	Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	7 500 000	
			8 931 537
	CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA		
60b	Conseil national de recherches du Canada – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 220 600 \$ du crédit 1 (Ressources naturelles) et de 112 000 \$ du crédit 1 (Conseil du Trésor) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	9 549 600	
65b	Conseil national de recherches du Canada – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 248 100 \$ du crédit 1 (Ressources naturelles) et de 45 500 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	567 000	
70b	Conseil national de recherches du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 4 800 000 \$ du crédit 60 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	20 085 000	
			30 201 600

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	INDUSTRIE (fin) INDUSTRY – Concluded		
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE		
75b	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 30 000 \$ du crédit 1 (Ressources naturelles) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de...	464 112	
80b	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 000 000 \$ du crédit 10 (Ressources naturelles) et de 35 000 \$ du crédit 20 (Ressources naturelles) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	35 461 091	35 925 203
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES		
90b	Conseil de recherches en sciences humaines – Dépenses de fonctionnement	239 284	
95b	Conseil de recherches en sciences humaines – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 437 292 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) et de 245 337 \$ du crédit 80 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	20 059 260	20 298 544
	CONSEIL CANADIEN DES NORMES		
100b	Paiements versés au Conseil canadien des normes aux termes de l'article 5 de la <i>Loi sur le Conseil canadien des normes</i>		500 000
	STATISTIQUE CANADA		
105b	Statistique Canada – Dépenses du Programme, contributions et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les revenus de l'exercice		6 034 092

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	JUSTICE <i>JUSTICE</i>		
	SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES		
30b	Service administratif des tribunaux judiciaires – Dépenses du Programme		2 481 139
	BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES		
35b	Bureau du directeur des poursuites pénales – Dépenses du Programme, et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser au cours d'un exercice les recettes générées par la prestation de services de poursuites et de services connexes aux ministères et organismes fédéraux et de services facultatifs aux sociétés d'État, à des organismes non gouvernementaux et internationaux, à condition que ces services soient conformes au mandat du Bureau du directeur des poursuites pénales et de compenser les dépenses connexes au cours du même exercice – Pour autoriser le virement au présent crédit de 127 190 \$ du crédit 1 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de		4 738 905
	PATRIMOINE CANADIEN <i>CANADIAN HERITAGE</i>		
	MINISTÈRE		
1b	Patrimoine canadien – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes générées au cours de l'exercice par l'Institut canadien de conservation, le Réseau canadien d'information sur le patrimoine et le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 20 000 \$ du crédit 10 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	7 953 692	
5b	Patrimoine canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 207 000 \$ du crédit 5 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	157 930 630	
			165 884 322

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PATRIMOINE CANADIEN (<i>suite et fin</i>) CANADIAN HERITAGE – Concluded		
	CONSEIL DES ARTS DU CANADA		
10b	Paiements au Conseil des Arts du Canada, aux termes de l'article 18 de la <i>Loi sur le Conseil des Arts du Canada</i> , devant servir aux fins générales prévues à l'article 8 de cette loi – Pour autoriser le virement au présent crédit de 177 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i>		1
	SOCIÉTÉ RADIO-CANADA		
15b	Paiements à la Société Radio-Canada pour les dépenses de fonctionnement.....		60 000 000
	MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS		
35b	Paiements au Musée canadien des civilisations à l'égard des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital.....		665 000
	BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES DU CANADA		
50b	Bibliothèque et Archives du Canada – Dépenses de fonctionnement, subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes produites pour compenser les dépenses connexes engagées durant l'exercice et attribuables à l'accès à la collection et à sa reproduction – Pour autoriser le virement au présent crédit de 445 804 \$ du crédit 1 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i>		1
	SOCIÉTÉ DU CENTRE NATIONAL DES ARTS		
60b	Paiements à la Société du Centre national des Arts à l'égard des dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 150 000 \$ du crédit 5 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i>		1
	COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE		
100b	Commission de la fonction publique – Dépenses du Programme et, conformément au paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter au cours du même exercice les revenus et de compenser les dépenses engagées au cours du même exercice par la prestation des produits et services d'évaluation et de counseling – Pour autoriser le virement au présent crédit provenant du crédit 102, une affectation réputée en vertu de l'article 31.1 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>		1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	PÊCHES ET OCÉANS <i>FISHERIES AND OCEANS</i>		
1b	Pêches et Océans – Dépenses de fonctionnement et : <i>a)</i> participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches, autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches, autorisation de consentir des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés; <i>b)</i> autorisation de consentir des avances recouvrables à l'égard des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d'organismes indépendants et d'autres gouvernements au cours de l'exercice d'une juridiction ou par suite de l'exercice d'une juridiction en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et la navigation maritime; <i>c)</i> aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes produites dans l'exercice au cours des activités ou par suite des activités de la Garde côtière canadienne; <i>d)</i> le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 5 000 000 \$ du crédit 10 (Pêches et Océans), de 720 300 \$ du crédit 1 (Environnement), de 101 000 \$ du crédit 1 (Conseil du Trésor), de 30 000 \$ du crédit 1 (Défense nationale) et de 22 750 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	40 051 864	
5b	Pêches et Océans – Dépenses en capital et autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités, à des autorités locales ou à des entrepreneurs privés à titre de contributions aux travaux de construction entrepris par ces administrations, et autorisation d'acheter et de vendre des bateaux de pêche commerciale.....	22 872 500	
10b	Pêches et Océans – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 055 205 \$ du crédit 1 (Pêches et Océans) et de 100 000 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> ...	1	
			62 924 365

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES <i>HUMAN RESOURCES AND SKILLS DEVELOPMENT</i>		
	MINISTÈRE		
1b	Ressources humaines et Développement des compétences – Dépenses de fonctionnement et : <i>a) autorisation d’effectuer des dépenses remboursables au titre du Régime de pensions du Canada, du Compte des opérations de l’assurance-emploi et du Compte à des fins déterminées pour l’administration des bourses d’excellence du millénaire;</i> <i>b) en vertu du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, le pouvoir de dépenser, afin de compenser les dépenses connexes engagées au cours de l’exercice, les recettes reçues au cours de l’exercice qui proviennent :</i> <i>(i) des services du Secteur des programmes d’accès public,</i> <i>(ii) des services visant à aider les provinces à administrer les programmes provinciaux financés aux termes des Ententes sur le développement du marché du travail,</i> <i>(iii) des services offerts au nom d’autres ministères du gouvernement fédéral et/ou d’établissements publics du gouvernement fédéral,</i> <i>(iv) du montant facturé à n’importe quelle société d’État en vertu de l’alinéa 14b) de la Loi sur l’indemnisation des agents de l’État en relation aux coûts de litige pour les recours par subrogation pour les sociétés d’État,</i> <i>(v) la portion des coûts de litige découlant des règlements pour les demandes de réclamation auprès de tiers pour les ministères et les organismes faits en vertu de la Loi sur l’indemnisation des agents de l’État,</i> <i>c) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la Loi sur les traitements, rajusté en vertu de la Loi sur le Parlement du Canada et au prorata, pour toute période inférieure à un an</i>	9 684 803	
5b	Ressources humaines et Développement des compétences – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 46 100 \$ du crédit 10 (Santé) et de 46 100 \$ du crédit 50 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	6 997 705	
7b	Conformément au paragraphe 25(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , radier des Comptes du Canada 61 791 dettes dues à Sa Majesté du chef du Canada s’élevant au total à 149 541 766 \$ relativement à des comptes de prêts canadiens aux étudiants	149 541 766	
			166 224 274

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES <i>(suite et fin)</i> <i>HUMAN RESOURCES AND SKILLS DEVELOPMENT – Concluded</i>		
	BUREAU DE LA COORDONNATRICE DE LA SITUATION DE LA FEMME		
26b	Bureau de la coordonnatrice de la situation de la femme – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 8 857 151 \$ du crédit 90 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i>	1	
28b	Bureau de la coordonnatrice de la situation de la femme – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 18 456 422 \$ du crédit 95 (Patrimoine canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i>	1	
			2
	RESSOURCES NATURELLES <i>NATURAL RESOURCES</i>		
	MINISTÈRE		
1b	Ressources naturelles – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes reçues pendant l'exercice par suite de la vente de produits d'information et de produits forestiers; de la délivrance de permis, des cours de formation et des certifications liés à la <i>Loi sur les explosifs</i> et au <i>Règlement sur les explosifs</i> ; et de la perception de frais pour les services de recherche, de consultation, d'évaluation, d'analyse et d'administration dans le cadre des activités du Ministère et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 111 289 \$ du crédit 5 (Ressources naturelles) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	100 432 549	
5b	Ressources naturelles – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 700 000 \$ du crédit 1 (Ressources naturelles) et de 3 057 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i>	1	
10b	Ressources naturelles – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	449 865 000	
			550 297 550

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	RESSOURCES NATURELLES (suite et fin) NATURAL RESOURCES – Concluded		
	ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE		
15b	Paiements à Énergie atomique du Canada limitée pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital		275 511 917
	COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE		
20b	Commission canadienne de sûreté nucléaire – Dépenses du Programme, subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 290 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de		13 107 396
	OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE		
25b	Office national de l'énergie – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 2 000 000 \$ du crédit 1 (Ressources naturelles) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i>		1
	ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD		
30b	Administration du pipe-line du Nord – Dépenses du Programme		1 700 000
	SANTÉ HEALTH		
	MINISTÈRE		
1b	Santé – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes pour compenser les dépenses engagées au cours de l'exercice pour la prestation de services ou la vente de produits se rattachant à la protection de la santé, aux activités de réglementation et aux services médicaux et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 9 825 000 \$ du crédit 1 (Agriculture et Agroalimentaire) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	279 992 776	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SANTÉ (suite) HEALTH – Continued		
	MINISTÈRE (suite et fin)		
5b	Santé – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 1 394 800 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	3 600 000	
10b	Santé – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 4 000 000 \$ du crédit 1 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	38 252 373	
			321 845 149
	INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA		
20b	Instituts de recherche en santé du Canada – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 15 000 \$ du crédit 40 (Santé) et de 900 000 \$ du crédit 45 (Affaires étrangères et Commerce international) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	909 250	
25b	Instituts de recherche en santé du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses – Pour autoriser le virement au présent crédit de 200 000 \$ du crédit 10 (Santé), de 50 000 \$ du crédit 40 (Santé), de 300 000 \$ du crédit 50 (Santé), de 220 000 \$ du crédit 1 (Défense nationale) et de 58 438 \$ du crédit 80 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	24 040 000	
			24 949 250
	AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU NORD		
27b	Agence canadienne de développement économique du Nord – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 12 541 212 \$ du crédit 25 (Affaires indiennes et du Nord canadien) et de 299 300 \$ du crédit 1 (Industrie) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	308 094	
29b	Agence canadienne de développement économique du Nord – Contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 30 057 000 \$ du crédit 30 (Affaires indiennes et du Nord canadien) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	1 697 756	
			2 005 850

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SANTÉ (fin) HEALTH – Concluded		
	AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA		
40b	Agence de la santé publique du Canada – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation d'affecter les recettes pour compenser les dépenses engagées au cours de l'exercice pour la vente de produits – Pour autoriser le virement au présent crédit de 305 000 \$ du crédit 1 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	27 276 580	
45b	Agence de la santé publique du Canada – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 500 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	1 597 412	
50b	Agence de la santé publique du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 575 000 \$ du crédit 1 (Santé) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	1 000 000	
			29 873 992
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS		
	MINISTÈRE		
1b	Sécurité publique et Protection civile – Dépenses de fonctionnement et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un ministère d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé aux ministres d'État qui dirigent un ministère d'État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 452 034 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	2 090 567	
5b	Sécurité publique et Protection civile – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	22 682 000	
			24 772 567
	SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ		
20b	Service canadien du renseignement de sécurité – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 5 483 435 \$ du crédit 1 (Affaires étrangères et Commerce international) et de 211 400 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....		4 376 260

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE (suite) <i>PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS – Continued</i>		
	SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA		
25b	Service correctionnel du Canada – Dépenses de fonctionnement, subventions inscrites au Budget des dépenses, contributions et : <i>a) autorisation de verser à la Caisse de bienfaisance des détenus les revenus tirés, au cours de l'année, des activités des détenus financées par cette caisse;</i> <i>b) autorisation d'exploiter des cantines dans les établissements fédéraux et de déposer les revenus provenant des ventes dans la Caisse de bienfaisance des détenus;</i> <i>c) paiements, selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, aux détenus élargis ou pour le compte des détenus élargis qui ont été frappés d'incapacité physique lors de leur participation aux activités normales des programmes réalisés dans les établissements fédéraux, et aux personnes à charge de détenus et d'ex-détenus décédés à la suite de leur participation aux activités normales des programmes réalisés dans les établissements fédéraux;</i> <i>d) autorisation au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure une entente avec le gouvernement de l'une ou l'autre des provinces en vue de l'incarcération, dans les établissements de cette province, de toutes les personnes condamnées ou envoyées dans un pénitencier, de l'indemnisation pour l'entretien de ces personnes et du paiement des frais de construction et d'autres frais connexes de ces établissements</i>	1
	COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES		
35b	Commission nationale des libérations conditionnelles – Dépenses du Programme et, en vertu du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes générées durant un même exercice et issues de la prestation de services visant le traitement des demandes de réhabilitation présentées par les personnes condamnées pour les infractions à des lois ou à des règlements fédéraux, et de porter ces recettes en réduction des dépenses engagées pendant cet exercice.....	440 000
	GENDARMERIE ROYALE DU CANADA		
45b	Gendarmerie royale du Canada – Dépenses de fonctionnement, et autorisation d'affecter les recettes de l'exercice – Pour autoriser le virement au présent crédit de 35 000 000 \$ du crédit 5 (Sécurité publique et Protection civile), de 2 681 000 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux) et de 549 776 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	38 988 891	
50b	Gendarmerie royale du Canada – Dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 49 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	15 264 248	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE (<i>fin</i>) <i>PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS – Concluded</i>		
	GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (<i>suite et fin</i>)		
55b	Gendarmerie royale du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions, le montant inscrit à chacune des subventions pouvant être modifié sous réserve de l’approbation du Conseil du Trésor	8 074 272	62 327 411
	COMITÉ EXTERNE D’EXAMEN DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA		
60b	Comité externe d’examen de la Gendarmerie royale du Canada – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 480 000 \$ du crédit 45 (Sécurité publique et Protection civile) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i>		1
	TRANSPORTS <i>TRANSPORT</i>		
	MINISTÈRE		
1b	Transports – Dépenses de fonctionnement et : a) autorisation d’engager des dépenses pour des biens autres que fédéraux pendant l’exercice d’une juridiction ou par suite de l’exercice d’une juridiction en matière d’aéronautique; b) autorisation de faire des paiements de commissions pour le recouvrement de revenus conformément à la <i>Loi sur l’aéronautique</i> ; c) aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser les recettes de l’exercice; d) le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i> , rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 700 000 \$ du crédit 5 (Transports) et de 16 667 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	29 901 128	
5b	Transports – Dépenses en capital, y compris les contributions pour les travaux de construction exécutés par des provinces ou des municipalités, des autorités locales ou des entrepreneurs privés – Pour autoriser le virement au présent crédit de 150 000 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	2 347 329	

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	TRANSPORTS (suite) TRANSPORT – Continued		
	MINISTÈRE (suite et fin)		
10b	Transports – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions – Pour autoriser le virement au présent crédit de 7 400 000 \$ du crédit 5 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	45 820 034	78 068 491
	MARINE ATLANTIQUE S.C.C.		
35b	Paiements à Marine Atlantique S.C.C. relativement : a) aux frais de la direction de cette société; paiements à des fins d’immobilisations et paiements pour des activités de transport, y compris les services de transport maritime suivants conformément à des marchés conclus avec Sa Majesté : traversiers et terminus de Terre-Neuve; b) aux paiements à l’égard des frais engagés par la société pour assurer des prestations de retraite anticipée, des prestations de cessation d’emploi et d’autres prestations à ses employés lorsque ces frais sont engagés par suite de la réduction du personnel ou de l’interruption ou de la diminution d’un service.....		1 500 000
	BUREAU DE L’INFRASTRUCTURE DU CANADA		
50b	Bureau de l’infrastructure du Canada – Dépenses de fonctionnement – Pour autoriser le virement au présent crédit de 9 687 732 \$ du crédit 55 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i>	1	
55b	Bureau de l’infrastructure du Canada – Contributions.....	990 810 218	990 810 219
	LES PONTS JACQUES-CARTIER ET CHAMPLAIN INC.		
60b	Paiements à la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. à affecter au paiement de l’excédent des dépenses sur les revenus de la société (à l’exception de l’amortissement des immobilisations et des réserves) relativement à l’exploitation des ponts Jacques-Cartier, Champlain et Honoré-Mercier, d’une partie de l’autoroute Bonaventure, de l’estacade du pont Champlain et du tunnel Melocheville à Montréal..		23 135 000
	TRIBUNAL D’APPEL DES TRANSPORTS DU CANADA		
65b	Tribunal d’appel des transports du Canada – Dépenses du Programme – Pour autoriser le virement au présent crédit de 310 698 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i>		1

ANNEXE 1 (suite)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
70b	<p style="text-align: center;">TRANSPORTS (<i>fin</i>) TRANSPORT – Concluded</p> <p style="text-align: center;">VIA RAIL CANADA INC.</p> <p>Paiements à VIA Rail Canada Inc. relativement aux frais de la direction de cette société, paiements à des fins d’immobilisations et paiements en vue de la prestation d’un service ferroviaire aux voyageurs au Canada conformément aux marchés conclus en vertu du sous-alinéa c)(i) du crédit 52d (Transports) de la <i>Loi n° 1 de 1977 portant affectation de crédits</i></p>		50 000 000
1b	<p style="text-align: center;">TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX <i>PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES</i></p> <p style="text-align: center;">MINISTÈRE</p> <p>Travaux publics et Services gouvernementaux – Dépenses de fonctionnement pour la prestation de services de gestion des locaux et de services communs et centraux, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada, de la <i>Loi sur l’assurance-emploi</i> et de la <i>Loi sur l’administration des biens saisis</i>; autorisation de dépenser les recettes de l’exercice découlant des services de gestion des locaux et des services communs et centraux et le versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d’État, mais qui ne dirige pas un ministère d’État, d’un traitement n’excédant pas celui versé aux ministres d’État qui dirigent un ministère d’État, aux termes de la <i>Loi sur les traitements</i>, rajusté en vertu de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> et au prorata, pour toute période inférieure à un an – Pour autoriser le virement au présent crédit de 353 724 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de</p>	84 521 441	
5b	<p>Travaux publics et Services gouvernementaux – Dépenses en capital, y compris les dépenses relatives à des ouvrages autres que des biens fédéraux et autorisation de rembourser les locataires d’immeubles fédéraux à l’égard d’améliorations autorisées par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux – Pour autoriser le virement au présent crédit de 42 318 625 \$ du crédit 1 (Travaux publics et Services gouvernementaux) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de</p>	46 849 389	
			131 370 830

ANNEXE 1 (fin)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
13b	TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX <i>(suite et fin)</i> <i>PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES – Concluded</i>		
	SOCIÉTÉ DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL INC. Paiements à la Société du Vieux-Port de Montréal inc. pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital – Pour autoriser le virement au présent crédit de 24 826 375 \$ du crédit 25 (Conseil privé) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011–2012</i>	1 <hr/> 4 232 275 590

ANNEXE 2

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (B) 2011-2012, le montant accordé est de 89 483 443 \$, soit le total des montants des postes de ce budget figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, pouvant être imputées à l'exercice en cours et à l'exercice suivant se terminant le 31 mars 2013, et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	AGENCE DU REVENU DU CANADA <i>CANADA REVENUE AGENCY</i>		
1b	Agence du revenu du Canada – Dépenses de fonctionnement, contributions et dépenses recouvrables au titre du <i>Régime de pensions du Canada</i> et de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> – Pour autoriser le virement au présent crédit de 115 942 486 \$ du crédit 5 (Agence du revenu du Canada) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de	24 392 657	
5b	Agence du revenu du Canada – Dépenses en capital et dépenses recouvrables au titre du <i>Régime de pensions du Canada</i> et de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>	1 882 288	
			26 274 945
	ENVIRONNEMENT <i>ENVIRONMENT</i>		
	AGENCE PARCS CANADA		
25b	Agence Parcs Canada – Dépenses du Programme, y compris les dépenses en capital, les subventions inscrites au Budget des dépenses et les contributions, dont les dépenses engagées sur des propriétés autres que celles du gouvernement fédéral, et les paiements aux provinces et aux municipalités à titre de contributions au coût des engagements réalisés par ces dernières – Pour autoriser le virement au présent crédit de 500 000 \$ du crédit 10 (Environnement), de 200 000 \$ du crédit 1 (Défense nationale) et de 73 500 \$ du crédit 5 (Défense nationale) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de		22 212 165

ANNEXE 2 (suite et fin)

N° du crédit	Service	Montant (\$)	Total (\$)
	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE <i>PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS</i>		
	AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA		
10b	Agence des services frontaliers du Canada – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisation de dépenser durant l'année en cours les recettes perçues pendant l'exercice qui se rapportent aux activités à la frontière de l'Agence des services frontaliers du Canada : droits pour la prestation d'un service ou pour l'utilisation d'une installation ou pour un produit, droit ou privilège; et paiements reçus en vertu de contrats conclus par l'Agence – Pour autoriser le virement au présent crédit de 246 486 \$ du crédit 1 (Transports) de la <i>Loi de crédits n° 1 pour 2011-2012</i> et pour prévoir un montant supplémentaire de.....	37 546 624	
15b	Agence des services frontaliers du Canada – Dépenses en capital	3 449 709	40 996 333
			89 483 443